



Fuite d'eau canalisation garage en amiante

Par The benj

Je vais acheter un appartement avec garage.une fuite dans le garage sur une canalisation en fibre ciment et plancher abimé visible.qui doit prendre en charge les réparations?syndic ou vendeur. Merci

Par Rambotte

Bonjour.

Ce n'est jamais le syndic qui prend en charge, même pour des parties communes.

Ne pas confondre le syndic et le syndicat (des copropriétaires).

Il faut connaître la nature de l'élément cause de la fuite : partie commune ou partie privative d'un copropriétaires.

Par Henriri

Hello !

Idem Rambotte. Selon que la source du problème est un élément privatif ou commun le problème est celui du propriétaire ou de la copropriété (ou son assureur).

A+

Par yapasdequoi

Bonjour ? Merci ?

La réparation de la fuite est à prendre en charge par le responsable de cette fuite.

Il est donc indispensable d'exiger du vendeur une recherche de fuite et les références de son assurance qui interviendra pour la remise en état après réparation de la fuite.

La présence d'amiante figure-t-elle dans un diagnostic ? Si c'est le cas, c'est l'entreprise qui intervient qui devra être informée et prendre les précautions adaptées.